

Nouvelle attaque au droit à l'éducation

Les Libéraux songent à instaurer des droits de scolarité au collégial

MARTIN ROBERT, ÉTUDIANT EN HISTOIRE, CULTURE ET SOCIÉTÉ

Les 26 et 27 septembre derniers se tenait le Conseil général du Parti libéral du Québec (PLQ) à Drummondville. À cette occasion, les militants libéraux et militantes libérales ont entrepris de se pencher sur la question de « l'équilibre budgétaire ». En effet, le gouvernement enregistrera cette année, pour la première fois en onze ans, un déficit budgétaire devant s'étendre sur plusieurs années.

Or, malgré ce qu'en dit le premier ministre, les libéraux ont abordé la question d'un point de vue strictement comptable. Pour sa part, Jean Charest a laissé savoir que le gouvernement comptait se « serrer la ceinture »¹ et couper dans les dépenses, ce qui augure bien mal pour les services publics, habituellement les premières victimes des compressions gouvernementales. Les membres du PLQ, contrairement à leur chef, se sont davantage penchés sur les revenus de l'État, ce qui a donné lieu à des idées de tarification tous azimuts : hydro-électricité, péage sur les autoroutes, taxes sur la malbouffe et... instauration de droits de scolarité au collégial.

Il va sans dire qu'immédiatement après sa parution, cette dernière suggestion a soulevé un tollé dans le milieu de l'éducation. L'Association pour une Solidarité Syndicale Étudiante (ASSÉ), la Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ), la Fédération nationale des enseignantes et enseignants du Québec (FNEEQ-CSN), ainsi que la Fédération des enseignantes et enseignants de

cégep (FEC-CSQ), ont chacune émis un communiqué de presse pour marquer leur opposition à cette suggestion libérale et pour signifier leur indignation par rapport à un tel affront à l'éducation collégiale.

Rappelons que, depuis la création du réseau des cégeps en 1967, l'entrée aux études collégiales est demeurée gratuite, du moins, en principe. Effectivement, bien qu'aucun « droit de scolarité » de base n'ait jamais été exigé de façon universelle par le gouvernement, des frais afférents sont déjà perçus par les administrations locales depuis plusieurs années.

Quelles seraient les conséquences d'un tel changement de cap? Du côté du gouvernement libéral, le discours est toujours le même lors d'une hausse de frais de scolarité. Selon lui, ce genre de mesures n'a pas d'incidence significative sur l'accessibilité aux études. Toutefois, pour Christian Pépin, porte-parole de l'ASSÉ, le constat inverse est clair : « Contrairement à ce que dit le PLQ, le dégel des frais de scolarité nuit à l'accès aux études. Pour preuve, le récent dégel des frais de scolarité au niveau universitaire empêchera, selon une étude du gouvernement, 6000 étudiants et étudiantes d'aller sur les bancs d'école. »² D'autre part, il est curieux de constater que le gouvernement ne tient pas compte des études qu'il a lui-même commandé. En matière d'hydro-électricité, il affirme que « si l'électricité coûte plus cher, on en gaspillera moins »³, comme le souligne André Pratte, éditorialiste à *La Presse*

défendant la hausse des tarifs. Cependant, en matière de droits de scolarité, le gouvernement soutient que si l'éducation est plus dispendieuse la fréquentation n'en sera pas affectée. Voilà de quoi laisser perplexe, comme le souligne Xavier Lefebvre-Boucher de la FECQ: «Le calcul est assez simple : plus de frais, moins d'accessibilité. On augmente les tarifs d'Hydro pour diminuer la consommation d'électricité, ça a le même effet pour l'accessibilité au cégep.»⁴



JEAN CHAREST LORS DU CONSEIL GÉNÉRAL DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC QUI S'EST TENU À DRUMMONDVILLE LES 26 ET 27 SEPTEMBRE 2009.

1 DUTRISAC, Robert. « Tarifs: Charest modère ses troupes » dans *Le Devoir*, 28 septembre 2009.

2 ASSOCIATION POUR UNE SOLIDARITÉ SYNDICALE ÉTUDIANTE. « Frais de scolarité au collégial : "Inacceptable !", clame l'ASSÉ », communiqué CNW-Telbec, Montréal, 27 septembre 2009.

3 PRATTE, André. « La révolution tarifaire » dans *La Presse*, Montréal, 28 septembre 2009.

4 FÉDÉRATION ÉTUDIANTE COLLÉGIALE DU QUÉBEC. « Conseil général du PLQ : La FECQ veut une « Économie du savoir, d'abord ! » », communiqué CNW-Telbec, Montréal, 25 septembre 2009.

Tarification des services publics : équilibre budgétaire et déficit social

En marche vers la mise en œuvre du principe « utilisateur-payeur »

CHLOÉ DOMINGUE-BOUCHARD, ÉTUDIANTE EN COMMUNICATION, POLITIQUE ET SOCIÉTÉ

Pris au piège par la conjoncture économique actuelle et « prisonnier » de ses promesses de baisses d'impôts, le gouvernement libéral soutient qu'il redoublera d'ardeur pour combler l'ensemble d'un déficit budgétaire de 11, 5 milliards de dollars d'ici 2013-2014. Le retour à l'équilibre budgétaire est la pierre angulaire du projet de loi 40 adopté sous bâillon en septembre dernier à l'Assemblée nationale. Il s'agit là d'une opportunité politique en or pour faire tomber les « temples de la gauche québécoise », mettre fin à « une culture de la gratuité » et passer définitivement à une gestion des services publics axée sur le principe « utilisateur-payeur ».

Déjà dans la mire de la classe politique québécoise depuis les années Bouchard, le principe « utilisateur-payeur » est prôné par les ministres des Finances bien avant l'arrivée de la crise actuelle. Ce principe place les citoyens et citoyennes ayant recours aux services publics en consommateurs et consommatrices faisant un choix conscient et délibéré de consommer ce service, comme un produit dont l'État est le fournisseur. Un « projet de loi sur le financement des services publics » écrit par les libéraux à la mi-septembre semble vouloir mettre en œuvre ce mode de tarification. Le projet de loi d'une cinquantaine d'articles indique que l'ensemble des tarifs appliqués par le gouvernement devra être ajusté pour tenir compte de la valeur réelle des services. Ils devront aussi être désormais indexés annuellement, et les organismes publics devront établir une cible d'autofinancement.

LE PRINCIPE UTILISATEUR-PAYEUR : POUR EN FINIR AVEC LA « CULTURE DE LA GRATUITÉ » ET SE « RESPONSABILISER » ?

L'essentiel de ce projet de loi est un écho au rapport de mars 2008 du groupe de travail sur la tarification des services publics

Mieux tarifer pour mieux vivre ensemble, présidé par l'économiste Claude Montmarquette. Selon les auteur-e-s du rapport, au-delà des possibilités de financement, le principe « utilisateur-payeur » possède la vertu d'influencer les mentalités. En effet, il permet de lutter contre un « mauvais pli » de la culture québécoise : la culture de la gratuité. « Les citoyens et [citoyennes] ne sont pas informé[-e]-s du coût réel du service public qu'ils [et elles] utilisent. [...] Les citoyens [et citoyennes] qui ne paient pas d'impôts ne contribuent pas au service qu'ils [et elles] utilisent et oublient que ce service a un prix, et que quelqu'un [une] en acquitte le montant à leur place. La culture de la gratuité débouche sur le gaspillage et l'irresponsabilité, et conduit ainsi à une utilisation des biens et services publics dommageable pour l'ensemble de la collectivité. »¹

Ce mode de gestion de nos services publics permettrait donc à la population de se responsabiliser face à sa consommation et de faire sa part pour la collectivité. Payer des impôts à la mesure de ses moyens n'est-il pas une façon suffisamment équitable de faire sa part? La part de qui manque-t-il réellement dans l'assiette fiscale? La population du Québec serait soi-disant égoïste de tenir

mordicus à ses programmes sociaux. Selon la Banque TD, les Québécois et Québécoises devront faire des sacrifices. Mais quels Québécois et quelles Québécoises exactement? Il semblerait que le gouvernement libéral ait exclu d'emblée d'instaurer un impôt minimum aux 150 000 compagnies québécoises (sur les 300 000) qui n'ont pas payé d'impôt sur des profits de plusieurs milliards, selon Léo Paul Lauzon, titulaire de la Chaire d'études socio-économiques de l'École des Sciences de la Gestion de l'UQAM. Il n'est pas étonnant selon lui que le Conseil du patronat appuie le gouvernement dans l'instauration du principe « utilisateur-payeur » et soit en faveur d'une augmentation des taxes à la consommation et de la tarification des services publics, plutôt que pour une hausse des impôts sur le revenu. En effet, comme le souligne Lauzon, les compagnies ne paient pas de TPS et de TVQ et pour elles, l'électricité est déductible d'impôt, contrairement aux ménages. Prétendre que la « consommation » de chauffage électrique ou que le recours au système de santé constituent des choix délibérés comme le fait Monmarquette et que hausser les impôts sur le revenu « décourage le travail » comme le fait André Pratte, éditorialiste de *La Presse*, ne sont pas l'expression de jugements lucides et raisonnables. Il s'agit là de positions idéologiques claires auxquelles l'ASSÉ répond par plusieurs propositions fiscales pour les élites qui, loin d'être en manque d'inspiration, nous proposent leur vision d'un Québec où l'équilibre budgétaire rime avec déséquilibres fiscal et social.

1 . Groupe de travail sur la tarification des services publics présidé par Claude Montmarquette, «Rapport : Mieux tarifer pour mieux vivre ensemble», p. XVI, Québec, mars 2008.

Propositions de l'ASSÉ en matière fiscale:

- L'ASSÉ se positionne en faveur d'une augmentation de l'impôt des entreprises et des personnes à revenus élevés et pour que les gouvernements prennent toutes les mesures nécessaires pour en finir avec l'évasion fiscale afin de financer les deux mesures précédentes;
- Que les gouvernements cessent d'accorder des reports d'impôt aux entreprises privées et que, par le fait même, celles-ci soient tenues par la loi de payer durant l'année fiscale l'argent qu'elles doivent à l'État;
- Que les gouvernements s'assurent que les revenus de taxes et impôts proviennent également des individus et des entreprises (50 % pour chaque catégorie);
- Que les gouvernements s'attaquent aux compagnies et aux individus canadiens qui déclarent une partie ou la totalité de leurs revenus dans des paradis fiscaux reconnus. Et qu'ils travaillent de concert avec la communauté internationale pour enrayer ce phénomène;
- Que le gouvernement fédéral diminue les plafonds des RÉER et des RPA à 5 000 \$ (actuellement à 13 500 \$);
- Que les taxes directes à la consommation (fédérales, provinciales et municipales) ne s'appliquent pas aux produits et services définis comme essentiels.

Augmentation des tarifs d'Hydro-Québec : une mesure inefficace et inéquitable

PHILIPPE HURTEAU ET EVE-LYNE COUTURIER, CHERCHEUR-E-S À L'INSTITUT DE RECHERCHE ET D'INFORMATIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES (IRIS)

Si l'on en croit le discours tenu cette semaine par les dirigeants et dirigeantes politiques, on pourrait penser que le Québec est au bord de la catastrophe budgétaire et que seule une hausse des tarifs d'Hydro-Québec et de l'ensemble des services publics pourrait lui faire éviter le pire. Cette rhétorique cache une volonté de transférer le poids de la fiscalité des contribuables aisés vers la classe moyenne et les plus pauvres.

L'affirmation selon laquelle le gouvernement québécois ne disposerait d'aucune marge de manœuvre budgétaire s'avère une demi-vérité. Le déficit appréhendé cette année ne provient pas uniquement d'une chute de revenus soudaine causée par la récession. Il provient bien davantage du fait que, depuis l'an 2000, les différents gouvernements à Québec ont renoncé à près de 10 milliards de revenus, en accordant des réductions d'impôts aux particuliers les plus aisés.

HAUSSE DES TARIFS ET TRANSFORMATIONS INSIDIEUSES DE LA FISCALITÉ QUÉBÉCOISE

Il est étrange que le gouvernement actuel s'étonne de ne pas disposer des moyens nécessaires pour assumer ses différentes missions sociales. Il est encore plus étrange que celui-ci souhaite récupérer, au moyen de tarifs, ce à quoi il avait renoncé avec ses baisses d'impôt. Ainsi, le gouvernement vise à remplacer l'imposition directe, qui est progressive, par un système régressif de tarification. Le principe de progressivité de l'impôt s'appuie sur l'idée que la contribution fiscale doit augmenter en fonction du niveau des revenus des contribuables. Les tarifs, eux, s'appliquent à tous et à toutes de la même façon, sans égard à la capacité de payer des agents économiques.

Le gouvernement libéral de Jean Charest, poursuivant l'œuvre entamée en 1996 par Lucien Bouchard et son projet de déficit zéro, compte démanteler les mécanismes de redistribution de la richesse sous prétexte de stimuler la « compétitivité » économique en créant

un « environnement fiscal concurrentiel », c'est-à-dire en réduisant les contributions exigées des grandes industries et des investisseurs nantis. Le gouvernement s'en remet donc aux particuliers, qu'il entend ponctionner à l'aide de tarifs, notamment en augmentant le prix de l'électricité.

HAUSSE DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ : UNE MESURE INÉQUITABLE.

Pour justifier sa décision d'augmenter les tarifs électriques, le gouvernement invoque fallacieusement la justice sociale et l'efficacité énergétique.

Or, en premier lieu, il est faux de prétendre que les bas tarifs sont des subventions aux plus fortuné-e-s puisque la consommation d'électricité n'augmente que marginalement avec l'accroissement des revenus des ménages. Ainsi, selon des données fournies par Hydro-Québec à la Régie de l'énergie¹, une famille gagnant 32 000 \$ par année paiera une facture globale d'électricité de 1 200 \$, ce qui représente près de 4 % de ses revenus. De leur côté, le 10 % des ménages les plus riches consomme à peine plus de 2000 \$ d'électricité par année, ce qui ne représente que 1,2 % de leur revenu. Immanquablement, une augmentation des tarifs affecterait plus les ménages à faible revenu ou de la classe moyenne que les ménages aisés.

HAUSSE DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ : UNE MESURE INEFFICACE POUR L'ENVIRONNEMENT

Le deuxième argument en faveur de l'augmentation des tarifs s'avère aussi inexact que le premier. Les tarifs d'électricité de la catégorie domestique sont divisés en deux paliers. Le premier correspond à la consommation de base pour une famille moyenne et le reste est facturé au deuxième palier à un prix légèrement plus élevé. Or, malgré une augmentation des tarifs, les besoins de base restent les mêmes. Les estimations de l'élasticité-prix de l'électricité dans un pays nordique indiquent qu'une hausse de 10% des tarifs n'entraînerait qu'une baisse de 2 à 4 % de

la consommation. C'est donc dire que les bénéfices environnementaux marginaux de cette mesure ne sauraient compenser les inégalités socio-économiques qu'elle provoquerait.

Les économies réalisables auprès des consommateurs et consommatrices domestiques sont minimales comparativement à ce qui pourrait être obtenu en mettant l'accent sur les tarifs offerts aux entreprises, notamment à travers les contrats confidentiels signés avec les très grands consommateurs industriels.

AUGMENTER LES IMPÔTS PLUTÔT QUE LES TARIFS

Pour combler le déficit actuel des finances publiques, l'augmentation des tarifs d'Hydro-Québec s'avère une solution inéquitable au plan social, inefficace au plan environnemental et inadéquate au chapitre des finances publiques. Pour augmenter substantiellement les revenus de l'État tout en respectant les principes de justice sociale chers aux Québécois et Québécoises, une révision à la hausse des contributions fiscales exigées des plus fortuné-e-s et des grandes entreprises doit être préconisée.

À l'opposé, la motivation profonde du gouvernement semble plutôt être la maximisation de la rentabilité d'Hydro-Québec, un moyen de rendre la société d'État plus attrayante encore dans une éventuelle perspective de privatisation. En prétendant maintenir les services publics grâce à l'augmentation des tarifs, le gouvernement procède en fait à une restructuration pernicieuse de leur mode de financement. Celle-ci mine les principes d'équité et d'universalité qui assurent que les risques inhérents au vivre ensemble sont assumés collectivement.

¹ Régie de l'énergie, demande R-3644-2007; HDQ-14, document 2, Tableau 2.1. http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/3644-07/Requete3644/B-1_HQD-14Doc2_3644_3aout07.pdf, (1er octobre 2009).

